

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE SUR MOSELLE
DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2020**

Sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire.

Étaient présents : M RIGOLLET, Maire, MME SCHMERBER, MME POINSOT, M PETIN, Adjoints, MME BARB, M PASCOLINI, M VANNSON, MME ROUILLON, M PARMENTIER, MME MANGEL S, M LAPLAZE, MME MANGEL R, MME AUBERT, M KUNTZ, Conseillers

Était excusé : M FERBACH

Était absent : /

Pouvoir de FERBACH Mathieu à LAPLAZE Pierre

Secrétaire de séance : KUNTZ Damien

ORDRE DU JOUR

En préambule, et sur invitation de Monsieur le Maire, présentation de l'association AGIR ABCD par Monsieur Eric Prigent.

Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (4-1)

N°1 - Modification du tableau des effectifs

N°2 - Création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

N°3 - Délibération pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification n°4 (Articles 2 et 10)

N°4 - Délibération instaurant le télétravail

Fonction publique – Personnel contractuel (4-2)

N°5 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°6 - Délibération portant création d'un emploi permanent

Institution et vie politique - Intercommunalité (5-7)

N°7 - Approbation du rapport d'activités 2019 du SIVU Tourisme Hautes Vosges

N°8 - Avis sur le projet de déboisement lié au plan de paysage de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Finances locales – Emprunts (7-3)

N°9 - Réalisation d'un emprunt

Finances locales – Interventions économiques (7-4)

N°10 - Dégrèvement exceptionnel de la CFE aux entreprises (Cotisation Foncière Entreprise)

Finances locales – Subventions – Subventions accordées à des associations (7-5-3)

N°11 - Subvention exceptionnelle à l'association Football Club des Ballons

Finances locales – Divers (7-10)

N°12 - Attribution d'une récompense aux bacheliers titulaires d'une mention

Affaires et informations diverses

Décisions du Maire prises sur délégation donnée par le Conseil Municipal

PREAMBULE

En préambule, Monsieur Eric PRIGENT a présenté à l'assemblée l'association AGIRabcd dont il est le directeur territorial pour le département des Vosges.

Ce dernier relance l'association dans les Vosges en débutant par une opération nationale :
CAR 88 : Conduite de l'automobile d'un retraité.

La première opération pourrait se dérouler à Saint-Maurice-Sur-Moselle et, ensuite, après une campagne de communication, à l'ensemble du département.

L'association qui est nationale, mais conduit aussi des opérations à l'étranger, est aujourd'hui très forte de ses hommes et de ses réseaux. L'activité de l'Association n'engendrera pas de dépenses pour la commune en dehors du fait qu'il est demandé à la collectivité d'aider AGIRabcd à communiquer sur le sujet afin de trouver des bénévoles et des bénéficiaires sur son territoire.

CAR 88 apportera une aide aux Seniors en matière de mobilité et un petit salaire aux conducteurs qui sont normalement des jeunes retraités.

Un certain nombre de conditions sont bien sûr à satisfaire, aussi bien pour les conducteurs que pour les Seniors et leurs automobiles.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fermer le poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (poste occupé précédemment par Catherine VALROFF) ;

- **DECIDE** de fermer le poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (poste occupé précédemment par Charlotte SAILLEY).

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1)

CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux au 1er Septembre 2020 ;

- **PRECISE** que l'embauche sera effectuée sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1)

DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION N° 4 (ARTICLES N°2 et 10)

Dossier ajourné

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1)

DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Filière administrative

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile des agents

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel, via un formulaire ...) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

(La collectivité peut aussi installer un logiciel de pointage ou définir une autre manière de comptabiliser le temps de travail)

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur, imprimante, logiciels...

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Article 9 : Quotités autorisés

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est plafonnées à trois jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc pas être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Ces dispositions sont applicables pour des agents à temps complet. Pour les agents en temps non complet, la quantité est calculée au prorata temporis.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2020.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

DECIDE

La création à compter du 1er Septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1er Septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour son exercice, des diplômes détenus, ainsi que de son expérience professionnelle, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le recrutement :

* soit d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 380 – indice majoré 350, pour une durée de 12 mois, à compter du 31 août 2020,

* Soit d'un agent par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences », avec une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre moyen d'heures de travail, sur une durée de 10 mois, à compter du 31 août 2020,

- **PRECISE** que l'agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport d'activités pour l'exercice 2019 du SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE (5-7)

AVIS SUR LE PROJET DE DEBOISEMENT LIE AU PLAN PAYSAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de déboisement lié au plan paysage de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

FINANCES LOCALES – EMPRUNTS (7-3)

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RN66 ET DE RENOVATION DE LA CRECHE

Le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts (sous forme de mobiprêt et d'éduprêt) d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) ;
- **PRECISE** que le remboursement s'effectuera, trimestriellement pendant 25 ans selon un amortissement constant à un taux fixe de 0.63 % (barème de juillet) qui peut toutefois être réactualisé, à la signature, puisque les contrats en taux fixe sont contractualisés au barème du mois, une fois la lettre d'offre acceptée ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

FINANCES LOCALES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES (7-4)

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AU TITRE DE 2020

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instaurer une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020, au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS ACCORDEES A DES ASSOCIATIONS (7-5-3)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DES BALLONS

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le versement d'une subvention à l'association de Saint Maurice sur Moselle « Football Club des Ballons » d'un montant de 500.00 € ;

- **PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget de l'exercice 2020.

FINANCES LOCALES – DIVERS (7-10)

ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX BACHELIERS TITULAIRES D'UNE MENTION

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder une récompense d'une valeur de 30.00 €, valable dans le magasin Intersport de Saint Etienne les Remiremont, aux lycéens ayant obtenus une mention, à partir de l'année scolaire 2019/2020 ;

- **PRECISE** que les récipiendaires devront présenter leur relevé de notes ou leur diplôme.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison de Santé Pluridisciplinaire

Dans le cadre du dossier : Désordres affectant le système de chauffage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la société Agence Guillaume Viry Architecte et le BET Gilbert Jost ont reçu une condamnation solidaire à verser à la commune de Saint Maurice sur Moselle la somme de 500 € d'indemnités ainsi que 1 500 € de frais d'avocats. De plus, seront mis à la charge des 2 sociétés, les frais d'expertise, taxés et liquidés à la somme de 13 329,37 €.

Points de rencontre forestiers

Pour améliorer l'organisation des secours lors d'un accident en forêt et permettre à toutes les entreprises d'exploitation de mettre en œuvre pleinement le décret hygiène et sécurité des chantiers forestiers, la MSA Lorraine, en partenariat avec les acteurs de la forêt publique, forêt privée et des secours lorrains, a mis en place des points de rencontre des secours en forêt. La Lorraine compte 3 300 points de rencontre. Des panneaux de PRF (Points de Rencontre Forestiers) ont été mis en place sur la commune de Saint Maurice sur Moselle courant juillet.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain par le code de l'urbanisme du 25 Juin au 28 Juillet 2020

Situation	Lieudit	Références cadastrales	Désignation	Surface totale
7B, rue de la Feigne	Haut du Côté	Section AZ n°197 et 305	Bâti sur terrain propre	00 ha 10 a 55 ca
19, rue des Ajols	Le Pont Jean A la Fosse	Section AB n°330, 331, 332, 333 et 334	Bâti sur terrain propre	00 ha 23 a 97 ca
x	Pré le Tray	Section AX n°333, 334 et 336	Non bâti	00 ha 11 a 85 ca
17, rue du Ballon d'Alsace	Haut du Brochot	Section AZ n°62 et 63	Bâti sur terrain propre	00 ha 06 a 44 a
	Le Magasin	Section AC n°345	Non bâti	00 ha 00 a 44 ca
5, rue des Aulnes	x	Section AE n°225	Bâti sur terrain propre	00 ha 08 a 00 ca

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00